



Taxe de séjour – Perception

Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires du 1^{er} février 2025

Chambres d'hôtes – Relevé mensuel

Nom de la chambre d'hôtes :

Adresse de la chambre d'hôtes :

Nom de l'exploitant :

Adresse de l'exploitant :

Relevé des nuitées pour le mois de :

Total des nuitées Airbnb :

Total des nuitées autres :

Exonérations (art. 5 Règlement) :

Nuitées soumises à la taxe :

Le-la soussigné-e certifie que les indications ci-dessus sont exactes.

Signature :

Date :

Le présent décompte est à transmettre au

Service des finances, route de Lausanne 2, CP 112, 1096 Cully.

Jusqu'au 15 du mois suivant.

Une facture vous sera adressée.

La soustraction de la taxe de séjour sera poursuivie conformément à l'art. 16 du règlement.